Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_69-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
04/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Absents représentés	2
Absents	2

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six mai deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas
Ne prend pas part au vote : M. MORIN Melaine, Maire

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*25*	*0*	*0*	*1*

2026-06-69 - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Le Maire propose que la séance du conseil municipal soit présidée par M. Marchand, 1er adjoint, pour cette délibération. Il invite à procéder au vote à main levée pour cette élection.

La suite de la délibération est présentée par M. Blouin en tant que rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025.03.29 du 26 mars 2025 concernant le vote du budget primitif principal 2025 ;

Vu les décisions n°2025/013, n°2025/022 et n°2025/029 portant virements de crédit du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°2025.12.98 du 17 décembre 2025 concernant le vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260601-2026_06_69-DE

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes 2026 ;

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information, également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 839 962,81	5 172 452,78	9 012 415,59
	Recettes réalisées (1)	B	2 527 653,84	5 240 039,00	7 767 692,84
	Restes à réaliser	C	569 804,40	0,00	569 804,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 908 273,46	5 172 452,78	10 080 726,24
	Dépenses réalisées (1)	E	2 213 466,97	4 502 602,18	6 716 069,15
	Restes à réaliser	F	1 565 691,03	0,00	1 565 691,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	314 186,87	737 436,82	1 051 623,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 068 310,65	0,00	1 068 310,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 382 497,52	737 436,82	2 119 934,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-995 886,63	0,00	-995 886,63
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	386 610,89	737 436,82	1 124 047,71

Bilan financier de l'exercice, le CFU exprime des résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Considérant le CFU présenté en annexes 2 et 3 et résumé comme suit :

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 11 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Eric MONLIBERT